



## Conseil communautaire du mardi 12 juin 2018 à 20h30 Compte-rendu

### Points à l'ordre du jour :

#### 1°. Général :

Intervention du SDIS 70 : Obligations des élus concernant la défense incendie

Le Président donne la parole au Colonel Taillardat venu présenter la réforme relative à la défense extérieure contre l'incendie et les nouvelles perspectives que cela ouvre aux communes et aux intercommunalités.

Tout d'abord, les contingences incendies sont réglées au SDIS et sont de la responsabilité des communes, mais la loi NOTRE permet de transférer aux EPCI cette responsabilité. Le colonel précise que cela n'a pas d'incidence au niveau financier pour l'EPCI.

Plusieurs EPCI tels que Vesoul, Gray, Rahin et Chérimont, Héricourt et Villersexel ont déjà opté pour la prise de compétence « Défense extérieure contre l'incendie ».

Le mode de calcul du contingent incendie a été mis en place en 1972 et est basé sur 3 points :

- La distance entre la commune et le centre d'intervention le plus proche ;
- La présence d'un corps communal et intercommunal ;
- Le potentiel fiscal historique de 2011.

A noter que le contingent incendie du Département de Haute-Saône est parmi les plus faibles au niveau national, il est par ailleurs compensé par une contribution du Département.

Le 2<sup>ème</sup> point présenté par le Colonel concerne la réforme réglementaire relative à la défense incendie. Aujourd'hui, la réglementation raisonne par objectif. La réglementation relative à la défense incendie est abordée dans la loi du 17/05/2011. Le maire reste responsable de la Défense Incendie (DI) dans le cadre de son pouvoir de police mais la DI est devenu un pouvoir de police « Spécial » et peut donc, à ce titre être transféré.

Le législateur crée un service extérieur contre la défense incendie qui peut être transféré à l'EPCI compétent. Avec le transfert de la compétence eau dès 2026, se posera la question de la prise de compétence défense incendie.

Par ailleurs, si tous les pouvoirs de police DI sont transférés à l'EPCI, les maires pourront transférer leur pouvoir de police DI à l'intercommunalité.

Chaque commune, d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2020 doit prendre un arrêté de défense extérieure contre l'incendie, ce document est obligatoire et peut se télécharger sur le site du SDIS 70.

Un autre document, facultatif quant à lui, pourra également être mis en place, c'est le schéma communal de défense extérieur contre l'incendie. Cela est surtout valable pour les communes ayant des projets d'urbanisme conséquents.

Par ailleurs, le SDIS n'effectue plus les contrôles de débit et de pression, ceux-ci doivent être réalisés par les communes soit en régie direct, soit par un prestataire privé qui vient vérifier tous les 3 ans les poteaux incendies.

Pour les communes qui gèrent cela en régie, le SDIS, en partenariat avec le CNFPT et l'ENIL de Mamirole, a mis en place une formation à destination des agents communaux et des Maires.

Les communes doivent donc être équipées pour effectuer ces contrôles, le coût de l'équipement est estimé à environ 5 000€

Ces contrôles sont très importants car la responsabilité du SDIS et des communes est engagée par les assurances dans 80% des sinistres dont le coût dépasse les 300 000€. A noter que le SDIS a une obligation de moyen et de résultat dans la gestion des sinistres.

Le Colonel Taillardat donne la parole au Commandant Faure qui présente les aspects plus techniques de la défense incendie. Le power point de présentation vous sera envoyé en mairie

### **1.1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 02/05/2018.**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte-rendu du Conseil communautaire du 2 mai 2018.

### **1.2. Règles et durées d'amortissement : (annexe 1)**

Il est proposé au conseil un tableau récapitulatif des durées et sur les règles d'amortissement retenues par la collectivité. Cela permettra d'éviter de délibérer à chaque investissement. La proposition présentée a été soumise à la trésorerie pour aval et validée. Madame Paggi précise qu'il y a juste une modification dans le tableau figurant en annexe 1 qui concerne les véhicules légers car il est inscrit 8 ans alors qu'il avait été voté en conseil 5 ans.

Monsieur BAS demande à ce qu'il soit inscrit dans la délibération « La proposition a été soumise à la trésorerie pour aval et validée » (enlever et validée)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les règles et durées d'amortissement figurant en annexe et autorise le Président à signer tous documents afférent.

### **1.3. Avenant précisant les modalités de prise en charge de l'eau et l'assainissement du gymnase.**

Monsieur Prétot précise que, dans la convention relative au gymnase de Larians Munans la CCPMC prend en charge les 240 premiers m<sup>3</sup>, l'USLM à partir de 401m<sup>3</sup> mais il y a un vide concernant la prise en charge de 241 à 400m<sup>3</sup>. Monsieur Prétot rappelle que la mairie de Larians n'a pas pris de délibération concernant cette prise en charge.

Monsieur Marilly demande à ce que la CCPMC prenne en charge la consommation d'eau jusqu'à 300m<sup>3</sup> et le supplément sera facturé à l'USLM.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le paiement de l'eau du Complexe sportif des graviers par la CCPMC jusqu'à 300m<sup>3</sup> et les consommations supérieures à 300m<sup>3</sup> seront refacturées par l'USLM.

## **2°. Péri-scolaire- Ecole – Petite enfance :**

### **2.1. Nouveaux tarifs péri-scolaire et extrascolaire à partir de septembre 2018**

Les tarifs péri-scolaires et extrascolaires n'ont pas été modifiés depuis 2015, date à laquelle la Communauté de communes a décidé d'exercer la compétence péri-scolaire en régie.

Suite au passage à la semaine à 4 jours, il s'avère aujourd'hui nécessaire de mettre à jour les tarifs. Cette mise à jour répond à deux objectifs, d'une part créer moins de disparité entre les quotients pour éviter les effets de seuils, et d'autre part de les simplifier. Il est primordial que les familles puissent comprendre rapidement la tarification mise en place par la Communauté de communes.

C'est dans cette logique que le quotient familial QF<sub>3</sub> a été supprimé, après vérification, ce quotient ne concernait que 2 familles sur l'ensemble du territoire de la CCPMC. En parallèle, le quotient familial 1 a été élargi afin de pénaliser le moins de familles possibles, ainsi certaines familles du QF 2 se retrouveront en QF 1.

Mme PAGGI précise également que les EPCI voisins sont plus chers que nous concernant les tarifs scolaires et péri-scolaires. L'augmentation la plus importante se fera sur les goûters .

Il a également été décidé d'être pragmatique par rapport aux camps en établissant un tarif forfaitaire sur 3 ou 5 jours afin de simplifier la facturation.

Il est également proposé de maintenir la facturation supplémentaire car les retards des parents obligent les personnels à rester en place. Mme PAGGI précise que cette facturation supplémentaire sera valable pour les retards du soir mais aussi pendant la pause méridienne

car cela entraîne une désorganisation du service du midi. Ainsi, il est proposé de facturer 3€ tout retard dès ¼ h. Il est aussi proposé de conserver la tarification à la ½ heure.

Madame Paggi précise que nous ne pouvons pas facturer en dessous de 15€ et qu'il n'est pas possible de reporter la facturation sur le mois suivant, il serait donc souhaitable de mettre en place un forfait annuel de 15€ pour les familles qui n'atteignent pas cette somme.

Monsieur Marilly demande s'il n'est pas possible d'annexer une facture inférieure à 15€ à une autre facturation. Mme PAGGI répond que cela est impossible car la facturation doit se faire mensuellement.

Monsieur BAS précise que dans le tableau extrascolaire la 2<sup>ème</sup> colonne doit préciser 2<sup>ème</sup> enfant et + afin que l'on comprenne bien que pour une famille de 3 enfants par exemple, pour la 1/2h de garderie, le premier enfant sera facturé 0.60€ et les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> seront facturés 0.54€.

Monsieur Criqui demande à ce que ce genre de débat soit traité avant la séance en réunion de bureau.

M. Pretot précise que les représentants de Dampierre-sur-Linotte sont peu présents en réunion de Bureau. Monsieur Marchesini répond qu'il ne dispose pas des supports papiers avant les réunions de bureau afin de préparer ces réunions.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les tarifs proposés :

En périscolaire :

<b>Quotient Familial</b>	<b>QF 0</b>	<b>QF 1</b>	<b>QF 2</b>
<b>Catégorie de Tarifs</b>	QF ≤ 850	851 ≤ QF ≤ 1400	1401 ≥ QF
<b>½ heure périscolaire</b>	0.70€	0.75€	0.80€
<b>Restauration scolaire</b>	5.20€ (1.89€ de temps d'accueil + 3.31€ de repas)	5.50€ (2.19€ de temps d'accueil + 3.31€ de repas)	6€ (2.69€ de temps d'accueil + 3.31€ de repas)
<b>Goûter</b>	0.25€	0.25€	0.25€

En extrascolaire (y compris Mercredis loisirs) :

Quotient Familial  Catégorie de Tarif	QF 0		QF 1		QF 2	
	QF ≤ 850		851 ≤ QF ≤ 1400		1401 ≥ QF	
	1 <sup>er</sup> enfant	Dès le 2 <sup>ème</sup> enfant et +	1 <sup>er</sup> enfant	Dès le 2 <sup>ème</sup> enfant et +	1 <sup>er</sup> enfant	Dès le 2 <sup>ème</sup> enfant et +
½ heure garderie	0.60€	0.54€	0.65€	0.59€	0.70€	0.63€
½ journée sans repas*	4.50€	4.05€	5.50€	4.95€	6.50€	5.85€
½ journée avec repas*	8.00€	7.20€	9.00€	8.10€	10.00€	9.00€
½ journée pré-ados et ados avec sortie	15.00€	13.50€	15.50€	13.95€	16.00€	14.40€
Journée sans repas*	8.50€	7.65€	10.50€	9.45€	12.50€	11.25€
Journée avec repas*	12.00€	10.80€	14.00€	12.60€	16.00€	14.40€
Camp 3 jours*	60.00€	54.00€	65.00€	58.50€	70.00€	63.00€
Camp 5 jours*	100.00€	90.00€	108.00€	97.20€	116.00€	104.40€

### **★Tarifs hors suppléments activités**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De conserver la mise en place d'inscription à la carte pour les parents ;
- D'approuver les tarifs périscolaires et extrascolaires dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- De supprimer une catégorie de quotient familial ;
- De mettre en place une dégressivité des tarifs extrascolaire de 10% à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit dans le même accueil ;
- De maintenir la tarification supplémentaire en cas de retard (après la fermeture du périscolaire) de 3.00€ par ¼ d'heure ;
- De conserver la mise en place de tarification à la ½ heure ;
- De revenir sur la délibération n°11-2016 afin de supprimer l'augmentation de 0.26€ du tarif périscolaire du temps de midi prévue au 01/01/2019 ;
- De facturer le repas adulte à prix coûtant ;
- D'accepter le paiement par CESU pour les enfants de moins de 6 ans ;
- D'accepter le paiement par ANCV pour les activités extrascolaires (séjours, camps, mercredis loisirs, et accueil de loisirs) ;
- D'autoriser, suite au décret n°2017-509 du 07/04/2017 du Code général des Collectivités Territoriales, la mise en place d'un forfait annuel minimum de 15€ pour la facturation des heures en périscolaires et extrascolaires (S/C de validation par la CAF de Haute-Saône) ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les nouveaux tarifs périscolaires et extrascolaires à partir de septembre 2018 et autorise le président à signer tout document afférent.

#### **2.2. Nouveaux tarifs suppléments d'activités extrascolaires**

La communauté de communes organise très régulièrement des sorties avec les enfants (piscine, pêche, poney, laser Game, ...). Ces activités extérieures sont facturées en plus du tarif ½ journée ou journée mis en place. Nous comptons actuellement dans notre tarification 35 activités différentes allant de 2€ à 12€.

Afin de simplifier ces tarifs et de permettre aux parents une plus grande lisibilité, il vous est proposé de voter 3 tarifs de suppléments d'activités extrascolaires :

<b>Catégorie</b>	<b>Tarif</b>
Catégorie 1	3€
Catégorie 2	5€
Catégorie 3	8€

Selon le coût de revient de la sortie, la catégorie de prix la plus proche sera appliquée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés valide la tarification proposée ci-dessus et approuve ce mode de fonctionnement et autorise le Président à signer tout document afférent.

### **2.3. Accueil de loisirs ados et pré-ados**

Les accueils de loisirs à destination des ados et pré-ados du territoire sont actuellement organisés à la ½ journée. L'ouverture à la ½ journée présente deux difficultés :

- Concernant la possibilité pour les parents d'emmener les enfants ;
- Concernant l'organisation de sortie (limite en termes de temps).

Par ailleurs Mme Paggi précise que la majorité des enfants sont inscrits à la journée donc il est proposé de passer à un tarif à la journée.

Madame Urlacher demande si un tarif « après-midi » ne serait pas possible. Mme Paggi répond que cela est contraignant de gérer 2 équipes extrascolaires pour très peu d'enfants en ½ journée.

Sur 2017 environ 10 enfants ont été inscrits à la ½ journée donc il est proposé ce nouveau service à la journée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'ouverture des accueils ados et pré ados à la journée complète de 07h30 à 18h30 et autorise le Président à signer tout document afférent.

### **2.4. Mise à jour du règlement intérieur des accueils périscolaire et de loisirs (Annexe 2)**

Le règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs n'a pas été mis à jour depuis 2016. Il paraît aujourd'hui nécessaire de le modifier notamment suite au passage de la semaine à 4 jours. Cela permettra également de mettre à jour les nouveaux tarifs.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le règlement des accueils périscolaires et de loisirs et autorise le Président à signer tout document afférent.

### **2.5. Mise à jour du règlement intérieur des multi-accueils (Annexe 3)**

Le règlement intérieur des multi-accueils de Vellefaux et de Montbozon ont été approuvés par le Conseil communautaire en 2016. Une mise à jour du document est indispensable afin de suivre les évolutions réglementaires notamment concernant les nouvelles réglementations vaccinales. Quelques modifications ont également été apportées

concernant le fonctionnement des multi-accueils : Modification du trousseau, documents nécessaires à l'inscription, réunion de la Commission d'attribution des places, ...

Il vous est également proposé dans le règlement intérieur de pouvoir demander aux familles la somme 30.00€ afin de réserver leur place. Cette dernière sera restituée à la famille dès l'entrée en crèche. Cependant, elle sera encaissée en cas d'annulation ou de report de la date d'entrée de l'enfant.

Madame Paggi précise que cette somme sera encaissée sauf motif exceptionnel (déménagement, hospitalisation etc...). Elle précise qu'un forfait de 15€ annuel pour la facturation des heures en crèche sera appliqué sous couvert de la validation de la CAF

Monsieur Marilly demande si le Conseil communautaire doit se prononcer sur le passage de la semaine à 4 jours. Mme Paggi répond que non car c'est l'inspection académique qui a envoyé les horaires. La CCPMC a délibéré sur le passage à 4 jours mais concernant les horaires, ils sont imposés par l'Inspection académique. Cela dit, les horaires demandés par les enseignants ont globalement été respectés, sauf modifications à la marge.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le règlement intérieur proposé en annexe et autorise le Président à demander, et le cas échéant, à encaisser, les frais de dossiers des familles annulant ou reportant leur inscription à la crèche, accepte le paiement par chèque CESU pour les enfants de moins de 6 ans, autorise, suite au décret n°2017-509 du 07/04/2017 du Code général des Collectivités Territoriales, la mise en place d'un forfait annuel minimum de 15€ pour la facturation des heures en crèche (S/C de validation par la Caf de Haute-Saône) et autorise le Président à signer tout document afférent.

### **3°. Ressources humaines :**

#### **3.1. Modification de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) supérieure à 10% de deux postes permanents**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, les écoles du territoire passent à la semaine scolaire de 4 jours.

Ce changement induit une modification de tous les plannings des sites scolaires et périscolaires dont deux postes de plus de 10%.

Il s'agit d'un poste d'ATSEM sur le site de Dampierre actuellement à 31.8/35<sup>ème</sup> qui passera à 26.60/35<sup>ème</sup> et celui d'adjoint d'animation territorial sur le site de Dampierre actuellement à 19.5/35<sup>ème</sup> qui passera à 25/35<sup>ème</sup>.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire la délibération suivante :



- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et 97 I ;
- Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu** le budget de la collectivité ;
- Vu** le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Vu** l'avis favorable du CT de la CCPMC en date du 3 mai 2018 ;
- CONSIDERANT** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'ATSEM et d'un poste d'animateur afin de se mettre en conformité avec le nouveau planning ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité **des membres présents et représentés décide** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, de :

- supprimer un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 31 heures et 48 minutes hebdomadaires (soit 31.8/35<sup>ème</sup> d'un temps plein),
- supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 19 heures et 30 minutes hebdomadaires (soit 19.5/35<sup>ème</sup> d'un temps plein)
- créer un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 26 heures et 36 minutes hebdomadaires (soit 26.60/35<sup>ème</sup> d'un temps plein),
- créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 26 heures 30 hebdomadaires (soit 26.5/35<sup>ème</sup> d'un temps plein),
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### 3.2. Suppression de postes

Lors du Conseil Communautaire du 26 mars 2018, les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité la création de plusieurs postes suite à des avancements de grade (délib 35/2018). Une fois les agents nommés sur les nouveaux postes, il convient de se prononcer sur la suppression des anciens postes à savoir :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe 28.35/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe 32/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe 29/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps plein,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe 30/35<sup>ème</sup>,

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe 25/35<sup>ème</sup>,
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe à temps plein,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe 30/35<sup>ème</sup>.

Il convient également de se prononcer sur la suppression d'un poste d'adjoint d'animation 32/35<sup>ème</sup> vacant suite à l'obtention du concours d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 35.20/35<sup>ème</sup> vacant suite à un départ en retraite.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97 ;

**Vu** le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

**Vu** la saisine du Comité technique en date du 18 mai 2018 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer les postes suivants :

Emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Délibération	Motif
ATSEM	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	28.35h	131/2014	Postes vacants suite avancement de grade
		32h	13-14 CCC	
		29h	13-14 CCC	
Assistante petite enfance	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	45/2014	
Agent administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	30h	06/2015 et 90/2016	
		25h	23/2015	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	06/2015	
		35h	45/2014	
		35h	45/2014	
		30h	55/2017	
Animatrice	Adjoint d'animation	32h	65/2016	Poste vacant suite concours
ATSEM	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	32.5h	44/2015	Poste vacant suite départ en retraite

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de la suppression, à compter du ce jour, des postes cités ci-dessus et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### 3.3. Modification de la DHS inférieur à 10% de postes permanents

Le passage à la semaine scolaire de 4 jours provoque la modification des plannings des agents scolaire et périscolaire. 3 postes de la Communauté de communes sont impactés :

- 1 poste d'adjoint technique,
- 1 poste d'adjoint d'animation,
- 1 postes d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe,

Madame Paggi précise que bien que n'étant pas obligatoire dans ce cas, les élus ont souhaité saisir le CT afin d'aborder la question de la modification des horaires de travail de certains agents.

Après concertation seuls 3 postes sur 10 ont vu leur temps de travail diminuer.

Les 3 agents concernés ont été reçus et ont été d'accord

Il est demandé aux élus de se prononcer sur la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et 97 I ;

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** le budget de la collectivité ;

**Vu** le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

**CONSIDERANT** le passage à la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée prochaine, il convient de modifier la durée hebdomadaire des postes cités ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité **des membres présents et représentés décide**, de supprimer et créer les postes suivants :

Emplois	Postes à supprimer		Postes à créer	
Agent d'entretien	Adjoint technique	9.42/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique	8.47/35 <sup>ème</sup>
Animatrice	Adjoint d'animation	29.5/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation	30.5/35 <sup>ème</sup>

ATSEM	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	22.25/35 <sup>ème</sup>	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	22.67/35 <sup>ème</sup>
-------	--	-------------------------	--	-------------------------

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **4°. Point d'information / Questions diverses :**

- **Commission eau et assainissement le mardi 26 juin à 20h30.**
  - Avenant au règlement intérieur du SPANC
  - Point d'information sur les schémas directeurs d'assainissement.